

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 09 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

Absents excusés : MM. PONTHEU Jean-Claude, ROUCOU Jérémy qui donne procuration à M. DOUCHET Arnaud, M. PARMENTIER Régis qui donne procuration à Mme MENARD Claudine, Mme BOROWIAK Émilie qui donne procuration à M. GRANDHOMME Didier.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elections des délégués :

MM. MENARD Claudine, DOUCHET Arnaud et JONARD Fabien ont été élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Elections des suppléants :

MM. FRANCOIS Marc, BOUTHORS Frédéric et LAVILLETTE Vanessa ont été élus au 1^{er} tour ont déclaré accepter le mandat.

2/ Création du SIVU « La Kilienne »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du vote défavorable du Conseil Municipal de la commune de Gaudiempré concernant les statuts du futur SIVU « La Kilienne » et de la volonté de M. le maire de Gaudiempré de quitter ledit SIVU pour un RPI voisin.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur la création du SIVU « La Kilienne », sur ses statuts modifiés (8 communes au lieu de 9, 10 délégués au lieu de 11) et sur la désignation de trois délégués et un suppléant du conseil municipal.

Après avoir entendu M. le Maire, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'approuver la création du SIVU « La Kilienne » à la rentrée scolaire 2023/2024.
- D'approuver les statuts corrigés et définitifs annexés à la présente délibération,
- De désigner : MM. Arnaud DOUCHET, Gilbert COTTIN et Mme Claudine MENARD en tant que délégués titulaires et Mme Vanessa LAVILLETTE en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune de PAS-EN-ARTOIS au sein du SIVU « La Kilienne ».

3/ Evaluation de la parcelle D938

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé dans la délibération 2023/03 du 9 février 2023 de céder à la société Nexity la parcelle D938 à 15,50 € le m² si celle-ci acquiert toutes les parcelles composant la zone 1AU.

Il donne lecture du courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais du 7 avril 2023 dans lequel il est précisé que, bien que la commune ne soit pas soumise à la saisine du service des Domaines, le conseil municipal doit respecter certaines règles afin de pouvoir céder un bien immobilier à une société. Il lui est donc demandé de saisir un expert (un notaire par exemple) afin qu'il puisse déterminer la valeur vénale de la parcelle D938 et de délibérer à nouveau au vu de cet avis.

M. le Maire informe l'assemblée que Maître Gabin MONTEL, notaire à Doullens, a été saisi et donne lecture de l'attestation que celui-ci lui a fournie et dans laquelle il évalue la parcelle D938 de la manière suivante : Soit une valeur vénale de 10 000,00 € à 15 000,00 €.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de maintenir le prix décidé dans la délibération 2023/03 soit 15,50€ le m² soit 11 082,50 € pour 715 m², si la société Nexity acquiert toutes les parcelles composant la zone 1AU.

4/Devis : remplacement du moteur de volée de la cloche de l'église

M. le Maire informe l'assemblée que le moteur de volée pour la cloche de l'église ne fonctionne plus.

Un technicien de la société BODET, qui en assure la maintenance, a informé M. le Maire qu'il y a lieu de remplacer le moteur défectueux.

Un devis a donc été demandé à la société BODET pour le remplacement de ce moteur. Il s'élève à la somme de 1 725,50 € HT soit 2 070,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de faire remplacer le moteur défectueux et acceptent à l'unanimité le devis de la société BODET.

La dépense sera réglée en section d'investissement.

5/ Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du 4 mai 2023 approuvant le rapport de la CLECT, notamment la partie concernant la commune de Pas-en-Artois, est erronée. Il y a donc de la modifier comme suit :

Le transfert de charges est le suivant : Une charge de fonctionnement pour l'assainissement collectif transférée à la communauté de communes de 4 966 € pour 2023 auquel il faut ajouter une charge d'investissement de 14 382,00 € pour l'érosion et le ruissellement.

Soit un versement de 101 544 € de la Communauté de Communes en attribution de compensation de fonctionnement à la commune de Pas-en-Artois et un versement de la commune de Pas-en-Artois en section d'investissement, article 2046, de 14 382 € pour l'érosion et le ruissellement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'approuver le rapport annuel de la commission et d'accepter les conditions de répartition des charges.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT et acceptent les conditions de répartition des charges.